



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-069

PUBLIÉ LE 2 MAI 2025

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

- R28-2025-04-29-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA BONNET GUITRY?? (2 pages) Page 4
- R28-2025-04-29-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE L'APATAME ?? (2 pages) Page 7

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

- R28-2025-04-14-00007 - Arrêté n° 20 portant inscription au titre des Monuments historiques de la coupe quaternaire de référence de Saint-Pierre-les-Elbeuf (Seine-Maritime) (4 pages) Page 10
- R28-2025-04-14-00008 - Arrêté n° 21 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du plot n°2 du grand ensemble de la Grand-Mare dit ensemble industrialisé du GEAI de Rouen (Seine-Maritime) (4 pages) Page 15
- R28-2025-04-14-00009 - Arrêté n° 23 portant nomination aux fonctions de Conservateur des Antiquités et Objets d'art de l'Eure (1 page) Page 20
- R28-2025-04-14-00010 - Arrêté n° 24 portant inscription au titre des Monuments historiques du Manoir des Loges à Livarot-Pays d'Auge (Calvados) (2 pages) Page 22

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

- R28-2025-04-30-00001 - Arrêté n° SGAR 25-038 portant composition nominative du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages) Page 25
- R28-2025-04-30-00003 - Arrêté n° UDAP14-2025-0001 portant création de périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie (4 pages) Page 30
- R28-2025-04-30-00002 - Arrêté n° UDAP14-2025-0002 portant création de périmètres délimités des abords du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan à Vire Normandie (4 pages) Page 35
- R28-2025-04-30-00004 - Arrêté n° UDAP14-2025-0003 portant création de périmètres délimités des abords du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont à Vire Normandie (4 pages) Page 40
- R28-2025-04-30-00005 - Arrêté n° UDAP14-2025-0004 portant création de périmètres délimités des abords de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry à Vire Normandie (4 pages) Page 45

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-29-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA BONNET GUITRY



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

29 AVR. 2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA BONNET GUITRY

10 RUE BOUCHERE

GUITRY

27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1468

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le regroupement des terres de la SCEA FERME DE LA MARETTE au sein de la SCEA BONNET GUITRY portant sur 19,2352 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HARQUENCY	- ZI	8
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- A	28
	- A	336
	- A	51
	- A	52
	- A	56
	- B	32
	- C	140
	- D	29

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-29-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DE L'APATAME



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 AVR. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

**BONNET Thomas et Matthieu
SCEA DE L APATAME
10 rue bouchère
Guitry
FORET LA FOLIE
27510 VEXIN SUR EPTE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1466

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Messieurs **BONNET Thomas et Matthieu** en tant qu'associés exploitants au sein de la **SCEA DE L APATAME** portant sur 177,3353 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HARQUENCY	- ZR	11
	- ZR	20
	- ZR	22
	- ZR	8
MOUFLAINES	- B	361
	- B	438
	- ZA	59
	- ZB	10
	- ZB	11
	- ZB	12
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	19
	- ZB	44
	- ZB	48
	- ZB	58
	- ZB	59
	- ZB	6
	- ZB	60
	- ZB	61
	- ZB	62
	- ZB	68
	- ZB	7
	- ZB	8
- ZC	40	
- ZC	41	
- ZC	42	
- ZC	44	
- ZC	45	
- ZC	46	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MOUFLAINES	- ZC	47
	- ZD	1
	- ZD	11
	- ZD	5
	- ZD	7
	- ZD	9
RICHEVILLE	- ZE	5
	- ZE	6
	- ZE	7
VEXIN SUR EPTE - CANTIER VEXIN SUR EPTE - GUITRY	- ZA	14
	- ZB	1
	- ZB	19
	- ZB	3
	- ZB	4
	- ZB	5
	- ZC	14
	- ZC	15
VILLERS EN VEXIN	- ZC	7
	- ZC	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

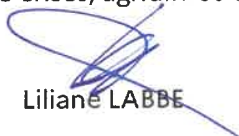
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


 Liliane LABBE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-04-14-00007

Arrêté n° 20 portant inscription au titre des
Monuments historiques de la coupe quaternaire
de référence de Saint-Pierre-les-Elbeuf
(Seine-Maritime)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 20 portant inscription au titre des monuments historiques de la coupe quaternaire de référence de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine Maritime)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 novembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la coupe quaternaire de référence présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des vestiges archéologiques qu'elle contient et du fait que ses strates sédimentaires permettent d'illustrer quatre cycles interglaciaire/glaciaire de façon exceptionnelle pour le grand Ouest de la France ce qui en fait un témoin de référence au niveau national et international,

ARRETE

Article 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques la coupe quaternaire de référence et le sol d'assiette de la parcelle et de la portion de domaine public où elle est située, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, l'ensemble situé Chemin du Mont Enot, SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF (Seine Maritime) en partie sur le domaine public non cadastré appartenant à la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, depuis une date antérieure à 1956, et sur la parcelle n° 14, d'une contenance de 3 009 m², figurant au cadastre section AN, appartenant à l'État, affecté au ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie. Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant M. FEYDEL, secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime agissant par délégation de M. le Préfet de la Seine Maritime le 17 mai 1967, publié le 22 juin 1967 volume 2343 n° 10 au bureau des hypothèques de ROUEN 1 (Seine Maritime).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

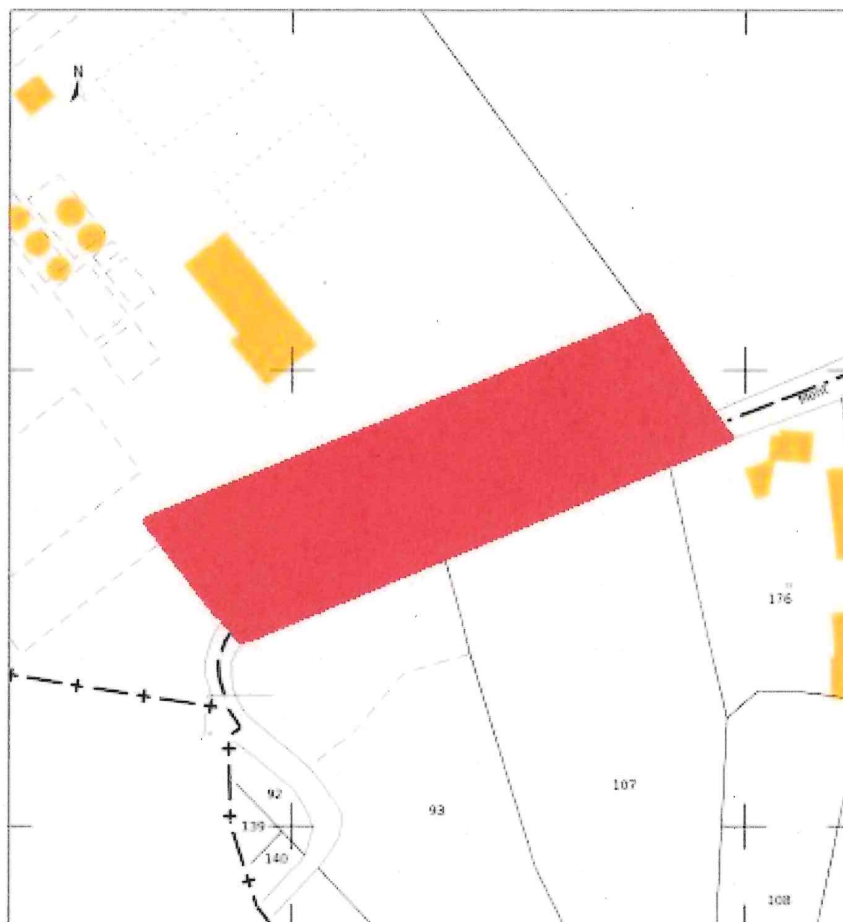
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**



Jean-Benoît ALBERTINI

1 A VAR. 582



Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-04-14-00008

Arrêté n° 21 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du plot n°2 du grand ensemble de la Grand-Mare dit ensemble industrialisé du GEAI de Rouen (Seine-Maritime)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 21 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du plot n° 2 du grand ensemble de la Grand-mare dit ensemble industrialisé du GEAI de Rouen (SEINE MARITIME)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2010 portant inscription d'un immeuble d'habitation situé 15 rue Jean-Philippe Rameau constituant le plot 2 de l'ensemble Lods de la Grand-Mare à Rouen (SEINE MARITIME),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le plot n°2 du grand ensemble de la Grand-mare dit ensemble industrialisé du GEAI ou ensemble Lods ne présente plus au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son état sanitaire actuel, les derniers incendies ayant considérablement altérés ce bâtiment qui est désormais dans un état de péril, et que les travaux à réaliser sont de nature à faire perdre son authenticité au projet initial,

ARRETE

Article 1 :

Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques le plot n° 2 du grand ensemble de la Grand-mare dit ensemble industrialisé du GEAI tel que représenté en rouge sur le plan annexé, situé 15 rue Jean-Philippe Rameau, Rouen, sur la parcelle n° 26, d'une contenance de 465 m², figurant au cadastre section DV. A savoir que l'ensemble immobilier situé sur la parcelle DV 26 a fait l'objet d'un état descriptif de division par acte passé devant maître POISSON-LECLERC, notaire à Rouen (SEINE MARITIME) le 4 avril 2008 publié le 28 mai 2008 volume 2008P n° 4132 au service de la publicité foncière de Rouen 1 (SEINE MARITIME).

Les lots n° 14 et n° 34 et les 396/10 000^{ème} des parties communes générales appartiennent à :

Mme Geraldine VRAC née le 27 mai 1978 à Ajaccio (CORSE DU SUD) demeurant 36 quartier Saint-Joseph à Propriano (CORSE DU SUD), célibataire. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant maître BONNAFOUS notaire à Paris (PARIS) le 29 décembre 2023 et publié le 24 janvier 2024 volume 2024P n° 1731 au bureau des hypothèques de Rouen 1 (SEINE MARITIME).

Les lots n° 19 et n° 39 et les 396/10 000^{ème} des parties communes générales appartiennent à :

M Jean-Baptiste ALIOTTI, né le 13 février 1979 à Ajaccio (CORSE DU SUD) demeurant 36 quartier Saint-Joseph à Propriano (CORSE DU SUD), célibataire. Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant maître BONNAFOUS notaire à Paris (PARIS) le 21 mars 2024 publié le 26 mars 2024 volume 2024P n° 5600 au bureau des hypothèques de Rouen 1 (SEINE MARITIME).

Les lots n° 1 à 13, 15 à 18, 20 à 33, 35 à 38 et 40 et les 9 208/10 000^{ème} des parties communes générales appartiennent à :

La société dénommée ROUEN PATRIMOINE, société par action simplifiée au capital de 2 000, 00€, dont le siège social est à Hyères (VAR), 202 chemin Traversier de Macany, identifiée au SIREN sous le numéro 893494930 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant maître QUESNE, notaire à Rouen (SEINE MARITIME), le 22 septembre 2021, publié le 21 octobre 2021 volume 2021P n° 9868 au bureau des hypothèques de Rouen 1 (SEINE MARITIME).

Article 2 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 juillet 2010 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 14 AVR. 2025


Jean-Benoît ALBERTINI



Fait à Rouen, le 14 AVR. 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

14 AVR 2025

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-04-14-00009

Arrêté n° 23 portant nomination aux fonctions
de Conservateur des Antiquités et Objets d'art
de l'Eure



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n° 23 portant nomination aux fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

Vu l'avis de la CRPA en date du 20 mars 2025,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 10 février 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,


ARRETE

Article 1 : M. Vincent LEFEBVRE est nommé en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de l'Eure pour une durée de 4 ans à compter du 20 mars 2025.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-04-14-00010

Arrêté n° 24 portant inscription au titre des
Monuments historiques du Manoir des Loges à
Livarot-Pays d'Auge (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté n° 24 portant inscription au titre des monuments historiques du Manoir des Loges à
Livarot -Pays-d'Auge (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 septembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le manoir des Loges présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère représentatif des manoirs à une pièce par niveau,

ARRÊTE

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques le manoir des Loges dans son ensemble, y compris les ajouts datés du XIX^e siècle, et la porterie tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, situé 84 route du ruisseau d'Œuvre à LIVAROT-PAYS-D'AUGE (CALVADOS), sur la parcelle n° 337 d'une contenance de 5 045 m² figurant au cadastre section 615 A et appartenant à :

- M. Philippe Charles Jean LESCROART né le 24 juillet 1976 à HONFLEUR (CALVADOS), aujourd'hui marié à Mme Stella ALVES BUZATTO et demeurant au 287 rue Gallieni à BOULOGNE-BILLANCOURT (HAUTS-DE-SEINE) ;

- Mme Delphine Marie LESCROART, née le 11 mai 1979 à EQUEMAUVILLE (CALVADOS), aujourd'hui mariée à M. David LEDOUX, et demeurant à Les Neusaies, BENAIS (INDRE-ET-LOIRE) ;

- Mme Constance Marie-Alix LESCROART, née le 23 septembre 1981 à EQUEMAUVILLE (CALVADOS), aujourd'hui mariée à M. Hugues ROCHER, et demeurant 26 zone d'activités de Kerran à SAINT-PHILIBERT (MORBIHAN).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de donation partage du 20 décembre 2014 passé devant maître BOUDEVILLE, notaire à ROUEN (Seine Maritime), publié au service de la publicité foncière de Lisieux le 13 janvier 2015 volume 2015P n° 47.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

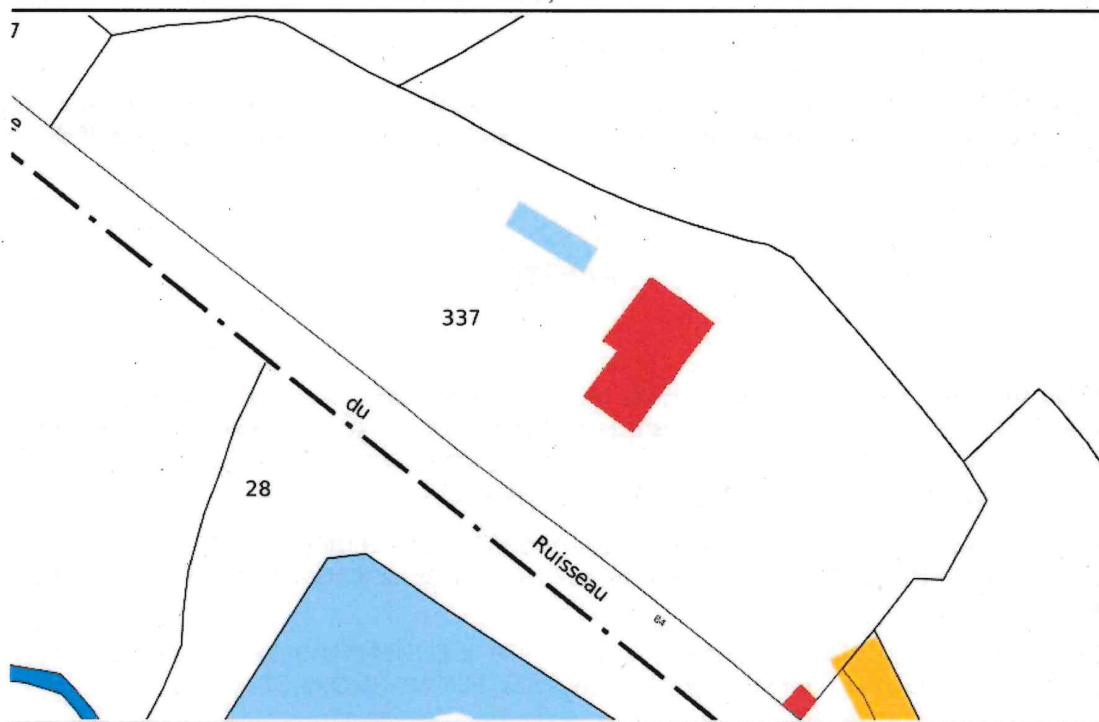
Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**


Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 24




Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-30-00001

Arrêté n° SGAR 25-038 portant composition
nominative du conseil d'orientation du grand
port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Thibaut SARRAZIN
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/25-038
portant composition nominative
du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 5312-12-1, R. 5312-60-10 et R. 5312-60-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel portant composition du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 3 novembre 2021 ;
- Vu les délibérations des collectivités, les propositions des organismes listés dans l'arrêté ci-dessus et les propositions des représentants du personnel fournies par le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu le courriel de l'UFM CFDT en date du 18 avril 2025 informant du remplacement de Monsieur Philippe Gaillard par Monsieur Renaud Bouillon, représentant des personnels ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Vu le courrier de ADP en date du 25 avril 2025 informant du remplacement de Madame Amélie Lummaux par Monsieur Xavier Hürstel, personnalité qualifiée intéressée au développement de l'axe ;

Vu l'arrêté N° SGAR/24-106 du 12 août 2024 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES

- Le préfet de la Région Île-de-France, ou son représentant le Secrétaire Général aux Politiques Publiques de la Région Île-de-France ;
- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie ;
- Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 7 SIÈGES

- M. James Chéron, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel Genestier, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;
- M. Édouard Philippe, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Mme Virginie Lutrot, présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Pierre Rabadan, représentant de la ville Paris.

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : 2 SIÈGES

- M. Stéphane Bousquet, représentant de Voies Navigables de France ;
- Mme Hélène Vasseur, représentante de SNCF Réseau.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AXE : 11 SIÈGES

- M. Didier Leandri, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Hervé Bonis, président de l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP) ;
- M. Gilles Kindelberger, président de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) ;
- M. Olivier Jamey, président de la Communauté Portuaire de Paris (CPP) ;
- M. Erwan Le Meur, président de la Communauté Portuaire de Gennevilliers (CPG) ;
- M. Christian Dalmont, représentant de France Nature Environnement ;
- M. Pierre Le Hir, président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- M. Antoine Frémont, président du conseil scientifique du groupement d'intérêt scientifique Institut pour une logistique intelligente en vallée de Seine ;
- M. Xavier Hürstel, directeur des relations économiques et internationales (ADP) ;
- M. Jean Bouzid, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France ;
- M. Yves Lefebvre, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Normandie.

CINQUIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES

- M. Christian Boucard, représentant de la direction générale des douanes et des droits directs ;
- Mme Stéphanie Jaunet, représentante de la direction générale de l'alimentation ;
- M. Frédéric Chauvel, représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

SIXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS : 4 SIÈGES

- M. Johan Fortier, CGT ;
- M. Yann Mallet, CGT ;
- M. Jamil Ait Idir, CGT ;
- M. Renaud Bouillon, CFDT.

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/24-106 du 12 août 2024 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-30-00003

Arrêté n° UDAP14-2025-0001 portant création de
périmètres délimités des abords de l'église
Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 - 0001

**portant création du périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces à VIRE
NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gilles de Coulonces, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Gilles de Coulonces, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024/07/03/27 du conseil municipal de Vire Normandie du 3 juillet 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité de l'église Saint-Gilles de Coulonces située à Vire Normandie ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

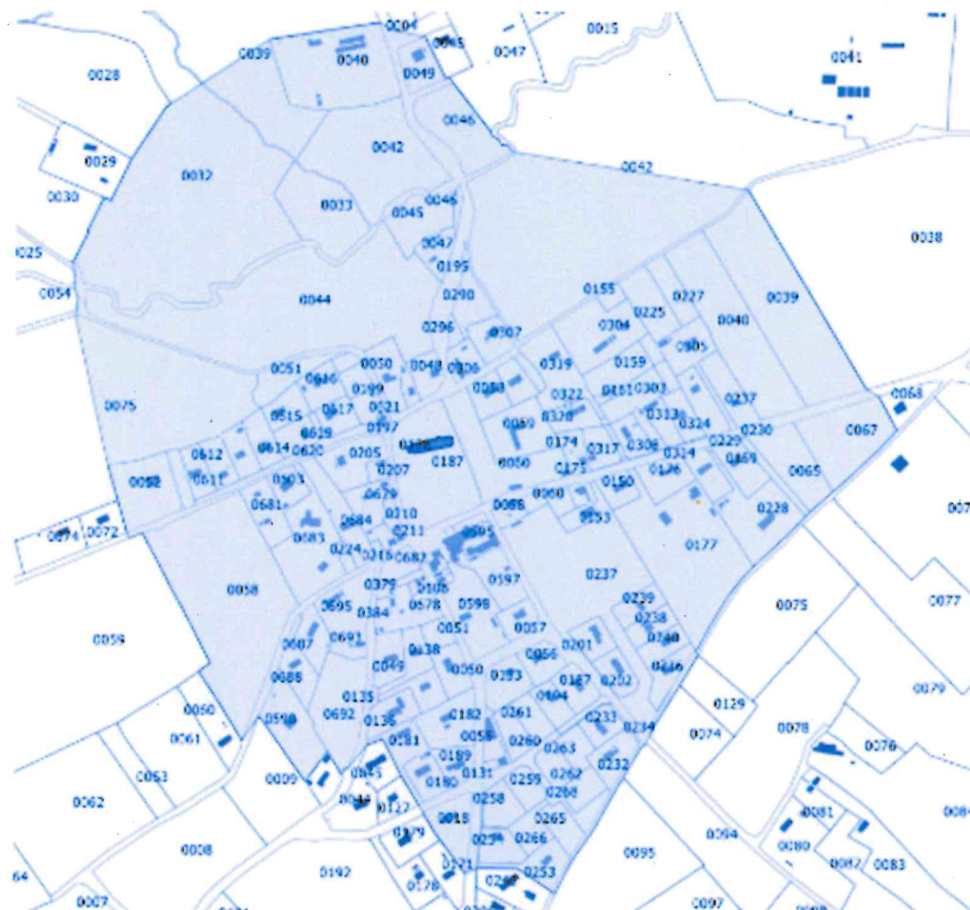
Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**


le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
de l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie**

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Saint-Gilles à Coulonces



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-30-00002

Arrêté n° UDAP14-2025-0002 portant création de
périmètres délimités des abords du pupitre du
cimetière de Maisoncelles la Jourdan à Vire
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 - 0002

**portant création du périmètres délimités des abords du pupitre du cimetière de Maisoncelles la
Jourdan à VIRE NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 1928 portant inscription au titre des monuments historiques du périmètre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2025/05/22/35 du conseil municipal de Vire Normandie du 22 mai 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour le pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan situé à Vire Normandie ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**



le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-30-00004

Arrêté n° UDAP14-2025-0003 portant création de
périmètres délimités des abords du dolmen de la
loge aux Sarrazins de
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont
à Vire Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 – 0003

portant création du périmètres délimités des abords du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont à VIRE NORMANDIE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1934 portant classement au titre des monuments historiques du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, situé sur la commune de Vire Normandie ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;
- VU** la délibération n°2024/04/08/38 du conseil municipal de Vire Normandie du 8 avril 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour le dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont à Vire Normandie ;
- VU** la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;
- VU** l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;
- VU** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;
- VU** la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont ;
- Considérant** que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;
- Sur proposition** du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**



le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-
Vaumont à Vire Normandie**

**EXTRAIT CADASTRAL du PDA du dolmen de la loge aux Sarrazins
à Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont**



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-30-00005

Arrêté n° UDAP14-2025-0004 portant création de
périmètres délimités des abords de l'ancien
portail du couvent de Blon de Vaudry à Vire
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 – 0004

**portant création du périmètres délimités des abords de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry
à VIRE NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1986 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024/04/08/38 du conseil municipal de Vire Normandie du 8 avril 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

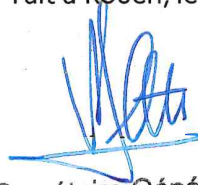
Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords de l'ancien portail couvent de Blon de Vaudry, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 AVR. 2025

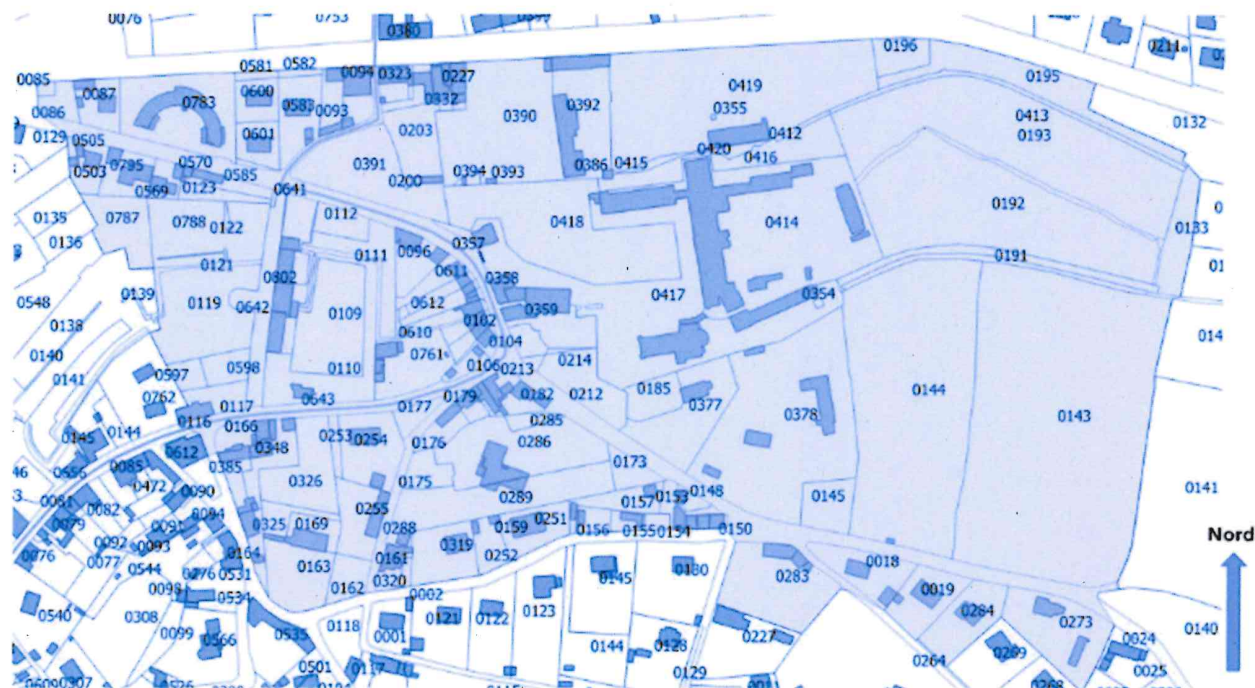


le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
de l'ancien portail couvent de Blon de Vaudry
à Vire Normandie**

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-04-23-00010

0723-DR76-DD14

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

entre

Le Préfet du Calvados

**Le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest**

Dénommé ci-après « Le délégant »

Dénommé ci-après « Le délégataire »

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptes principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant sur l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et

pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses hors titre 2 et aux recettes relevant du compte d'affectation spécial (CAS) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et se rattachant à l'unité opérationnelle (UO) suivante :

0723-DR76-DD14

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest est service prescripteur des actes relatifs à l'entretien curatif, aux études et diagnostics et aux travaux lourds.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques et les subventions ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marché à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il s'assure de la certification du service fait par le service prescripteur ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment via le portail CHORUS PRO ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure ;
- il assure, le cas échéant en lien avec le délégant, les relations avec le contrôleur budgétaire régional ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégant autorise le délégataire à assurer l'exécution des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire relatifs aux dépenses et recettes des forces de police et de gendarmerie, de sécurité civile et du SGAMI Ouest, imputables sur l' UO 0723-DR76-DD14, dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets.

Le délégataire garantit de fournir au délégant les informations demandées et de l'avertir sans délai en cas d'indisponibilités des crédits.

Article 4 **Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et à mettre à sa disposition les crédits notifiés aux services prescripteurs dans les meilleurs délais.

Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation et le pilotage des crédits ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- la décision des dépenses et des recettes conforme à la dotation notifiée ;
- la certification des services faits ;
- le dialogue de gestion avec les responsables des budgets opérationnels de programme ;
- Il établit, en lien avec le service prescripteur et le responsable de BOP, la liste des opérations retenues et financées sur le budget opérationnel du compte d'affectation spéciale 723 au titre de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires d'une part, et de la maintenance curative et des opérations particulières d'autre part ;
- l'archivage des pièces correspondant aux opérations qui lui incombent.

Article 5 **Rôle du service prescripteur**

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la vérification et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;

- le suivi des dépenses.

Article 6
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Article 7
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 8
Durée et reconduction du document

La présente délégation engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle est établie pour une durée d'un an et reconduite tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Article 9
Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à : CAEN

Le 15 avril 2025

Fait à :

Le

Le délégant

ks

Stéphane BREDIN



Le délégataire

Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité de la zone Ouest

23425
Hervé TOURMENTE